

Compte rendu
Du Conseil Communautaire
Lundi 8 juin 2020
à 19h00
A la salle polyvalente d'Izeaux

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3	2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT.....	13
1.1 Installation des conseillers communautaires.....	3		
1.2 Désignation d'un secrétaire de séance.....	3	3. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020.....	14
1.3 Élection du Président.....	3		
1.4 Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau.....	4	4. QUESTIONS DIVERSES.....	14
1.5 Élections des Vice-Présidents.....	5	5. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES EN VERTU DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.....	14
1.6 Élections des autres membres du bureau non Vice- Présidents.....	7		
1.7 Délégations du conseil communautaire au Président de la communauté de communes de Bièvre Est.....	9		
1.8 Délégations du conseil communautaire au Bureau communautaire.....	12		

Nombre de conseillers en exercice : 42

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Catherine PERON, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Pascal GERBERT-GAILLARD, Cyril MANGUIN, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOULLY-FELIX, Jacques GACON, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Suzanne SEGUI, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

ABSENT SUPPLÉÉ

Philippe CHARLETY est suppléé par Mme Catherine PERON

Le quorum est atteint. Pour que le Conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il n'y a pas de pouvoirs. Le décompte est effectué et il y a 42 élus présents dans la salle.

I. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 Installation des conseillers communautaires

Pour rappel, le mandat du président et des membres du bureau prend fin lors de l'installation du nouveau conseil communautaire, soit à compter de la séance de ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le conseil doit être complet, c'est-à-dire que tous les conseillers communautaires représentant chaque commune doivent avoir été désignés (Art. L2121-17 du CGCT).

Pour autant si certains d'entre eux sont absents le jour de la réunion, le caractère complet du conseil n'est pas remis en cause dès lors que le quorum (la majorité des conseillers nouvellement désignés et physiquement présents) est atteint. Les titulaires pourront être remplacés par leurs suppléants éventuels, ou, à défaut, donner procuration à un autre délégué.

I.2 Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du CGCT, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, et du règlement intérieur de la communauté de communes, au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste, pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

M. COULLOMB Alexandre, benjamin des membres présents du conseil communautaire, est désigné en qualité de secrétaire pour le conseil communautaire du 8 juin 2020. Désignation adoptée à l'unanimité.

I.3 Élection du Président

En application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire et ce jusqu'à l'élection du président.

M. CARON Pierre est le doyen d'âge des membres présents du conseil communautaire.

M. CARON Pierre procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre les conseillers présents. Après appel des conseillers communautaires, il déclare les membres du conseil communautaire au nombre de 42 titulaires et 7 suppléants installés dans leurs fonctions.

Il constate que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L.5211-1 du CGCT est remplie.

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, un nouveau quorum est fixé au tiers des membres (au lieu de la moitié).

Le quorum s'apprécie en fonction des membres présents ou représentés, c'est-à-dire en prenant maintenant en compte les pouvoirs. De plus, les élus communautaires peuvent dorénavant être porteurs de deux pouvoirs, contre un seul en temps normal.

Pour rappel, le quorum de Bièvre Est est normalement fixé à 22 sur 42 élus communautaires (hors pouvoirs, non comptabilisés en temps normal). Il est désormais fixé à 14, élus présents et représentés (pouvoirs comptabilisés).

M. CARON Pierre invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président.

Il rappelle, qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Pour rappel, le président, est élu au 1^{er} tour de scrutin s'il obtient la majorité des suffrages exprimés. Sinon, un deuxième tour est nécessaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature est effectué. Se déclare candidat : M. VALTAT Roger, conseiller communautaire pour la commune de Colombe.

Après recensement des candidatures, il est procédé au vote.

Résultats du vote :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 bulletins blancs

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

M. VALTAT Roger, ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Président de la communauté de communes de Bièvre Est par 40 voix et installé immédiatement.

Après proclamation du résultat de l'élection, le président nouvellement élu de la communauté de communes de Bièvre Est, prend la présidence de la séance. L'élection des Vice-présidents et des autres membres du bureau peut avoir lieu.

1.4 Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau est composé :

- du Président ;
- d'un ou plusieurs vice-présidents ;
- et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est l'organe exécutif de la communauté de communes.

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, indique qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes de Bièvre Est doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur.

La communauté de communes de Bièvre Est étant composée de 42 membres, le nombre de vice-présidents est limité à 9 (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 %, dans la limite de 15 vice-présidents, soit 13 vice-présidents.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au membre du conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-présidents à 7 (sept). Il propose également la présence de conseillers délégués au bureau et d'un ou plusieurs autres membres au bureau et de fixer leur nombre à :

- 5 (cinq) conseillers délégués ;
- 1 (un) conseiller communautaire membre du bureau (sans délégation).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- fixer le nombre de vice-présidents à 7 (sept) ;
- fixer le nombre de conseillers délégués à 5 (cinq) ;
- fixer le nombre de conseiller communautaire membre du bureau (sans délégation) à 1 (un).

1.5 Élections des Vice-Présidents

Sous la présidence de M. Roger Valtat, élu Président, en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Pour rappel, les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

En application de l'article L.5211-2, les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun, des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

- **1ère vice-présidence : Administration générale et optimisation des ressources**

Proposition du Président : **Mme Anne-Marie Brun-Buisson**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, ayant obtenu la majorité absolue, est élue première vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 40 voix et est immédiatement installée.

- **2ème vice-présidence : Finances et politiques contractuelles**

Proposition du Président : **M. Philippe Glandu**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

Monsieur Philippe Glandu, ayant obtenu la majorité absolue, est élu deuxième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 38 voix et est immédiatement installé.

- **3ème vice-présidence : Cohésion sociale et animation du territoire**

Proposition du Président : **M. Dominique Roybon**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 blanc
Nombre de suffrages exprimés : 41
Majorité absolue : 21

M. Dominique Roybon, ayant obtenu la majorité absolue, est élu troisième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 41 voix et est immédiatement installé.

- **4ème vice-présidence : Attractivité du territoire**

Proposition du Président : **M. Jérôme Croce**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Monsieur Jérôme Croce, ayant obtenu la majorité absolue, est élu quatrième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 39 voix et est immédiatement installé.

- **5ème vice-présidence : Stratégie et planification du territoire / cycle de l'eau**

Proposition du Président : **M. Philippe Charlety**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 nul et 3 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

Monsieur Philippe Charlety, ayant obtenu la majorité absolue, est élu cinquième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 38 voix et est immédiatement installé.

- **6ème vice-présidence : PLUI / urbanisme**

Proposition du Président : **Mme Géraldine Bardin-Rabatel**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 nul et 3 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 38

Majorité absolue : 20

Madame Géraldine Bardin-Rabatel, ayant obtenu la majorité absolue, est élue sixième vice-présidente de la communauté de communes de Bièvre Est par 38 voix et est immédiatement installée.

- **7ème vice-présidence : Patrimoine, cadre de vie et environnement**

Proposition du Président : **M. Cyrille Madinier**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Monsieur Cyrille Madinier, ayant obtenu la majorité absolue, est élu septième vice-président de la communauté de communes de Bièvre Est par 39 voix et est immédiatement installé.

I.6 Élections des autres membres du bureau non Vice-Présidents

Sous la présidence de M. Roger Valtat, élu Président, en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun, des membres du bureau au scrutin uninominal à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste.

Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

- **Conseillère déléguée à la lecture publique et Ticket Culture**

Proposition du Président : **Mme Christine Provoost**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 36

Majorité absolue : 19

Madame Christine Provoost, ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère déléguée de la communauté de communes de Bièvre Est par 36 voix et est immédiatement installée.

- **Conseiller délégué à l'Agriculture et la Forêt**

Proposition du Président : **M. René Gallifet**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Monsieur René Gallifet, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller délégué de la communauté de communes de Bièvre Est par 40 voix et est immédiatement installé.

- **Conseillère déléguée au Tourisme**

Proposition du Président : **Mme Ingrid Sanfilippo**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Madame Ingrid Sanfilippo, ayant obtenu la majorité absolue, est élue conseillère déléguée de la communauté de communes de Bièvre Est par 40 voix et est immédiatement installée.

- **Conseiller délégué : aux Mobilités**

Proposition du Président : **M. Antoine Reboul**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Monsieur Antoine Reboul, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller délégué de la communauté de communes de Bièvre Est par 40 voix et est immédiatement installé.

- **Conseiller délégué : aux Ordures ménagères**

Proposition du Président : **M. Yves Jayet**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2 blancs
Nombre de suffrages exprimés : 40
Majorité absolue : 21

Monsieur Yves Jayet, ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller délégué de la communauté de communes de Bièvre Est par 40 voix et est immédiatement installé.

- **Conseillère communautaire membre du bureau (sans délégation)**

Proposition du Président : **Mme Joëlle Anglereaux**

Un appel à candidature est effectué. Aucun autre conseiller ne se présente à l'élection. Le Président invite les conseillers communautaires à passer au vote. Il est procédé à l'élection.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 42
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 39
Majorité absolue : 20

Madame Joëlle Anglereaux, ayant obtenu la majorité absolue, est élue membre du bureau sans délégation de la communauté de communes de Bièvre Est par 39 voix et est immédiatement installée.

1.7 Délégations du conseil communautaire au Président de la communauté de communes de Bièvre Est

- Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et ses articles 126,127 ;

M. Roger Valtat, Président, expose, qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au président à titre personnel.

L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° approbation du compte administratif ;
- 3° dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article L.5211-9 du CGCT permet au Président de subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attribution qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'au Directeur Général des services et des Directeurs, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délégation.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.521 I-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est propose au conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

ADMINISTRATION GENERALE

- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accord transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
- Approuver les indemnités à l'amiable de tiers dans le cadre de travaux ou d'interventions menés pour le compte de la communauté de communes dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
- Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;
- Défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de commune ; elle intègre les compétences suivantes :
 - Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ;
 - Représenter la communauté de communes en justice.

DELEGATIONS TRANSVERSALES

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations organisées par la communauté de communes, dans lesquelles la communauté de communes est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;
- Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;
- Signer les conventions de prêt de matériel et de minibus sans incidence financière ;
- Signer les conventions sans incidence financière ;
- Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire.

RESSOURCES HUMAINES

- Établir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ;
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient et de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

SOCIAL

- Autoriser à signer les contrats Enfance-Jeunesse et ses annexes.

FINANCES

- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics ;
- Procéder au remboursement des frais indûment engagés des par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de la communauté de communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la communauté de communes, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt de refinancement ;
- Attribuer le versement de la subvention Habiter Mieux ;
- Créer ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;
- Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
- Contractualiser la ligne de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € ;
- Autoriser à fixer les prix pour les cessions de biens appartenant à la communauté de communes dans la limite de 5 000 €.

MARCHES PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans formalité préalable en raison de leur montant ou selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant les avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes et quel que soit leur montant ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

LECTURE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

- Valider et signer les documents liés au règlement intérieur d'un établissement (ex : règlement intérieur de la Médiathèque – avenants au règlement intérieur) ;

SERVICES TECHNIQUES

- Signer les contrats avec les professionnels pour l'enlèvement de leurs déchets ménagers assimilés et l'autoriser à subdéléguer cette délégation au Directeur Général des Services et au Directeur des services techniques.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signer les conventions de servitudes foncières (exemple : passage réseaux électriques sur les propriétés de Bièvre Est ouvertes au public) ;
- Signer les conventions de MOa déléguée ;
- Signer les conventions d'entretien avec d'autres collectivités (exemple : déneigement avec une commune, le département...);
- Signer les autorisations de bornages de propriété.

Et de dire que les décisions du Président qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au Président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- dit que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

I.8. Délégations du conseil communautaire au Bureau communautaire

- Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et ses articles 126,127 ;

M. Roger Valtat, Président, expose, qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la communauté de communes de Bièvre Est, le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au bureau collégialement.

L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° approbation du compte administratif ;
- 3° dispositions à caractères budgétaires prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Bureau feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président propose au conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes :

AFFAIRES JURIDIQUES

- Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est égal ou supérieur à 150 000 € ;
- Approuver les indemnisations à l'amiable dans le cadre de travaux ou d'interventions menés pour le compte de la communauté de communes dont le montant est égal ou supérieur à 150 000 € ;
- Intenter au nom de la communauté de communes, les actions en justice. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté de commune ; elle intègre les compétences suivantes :
 - Agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions.

DELEGATIONS TRANSVERSALES

- Approuver et signer, dans le cadre de la mutualisation, les conventions résultant de la mise à disposition de services et moyens, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions au CGCT ;
- Approuver l'adhésion de la communauté de communes à des associations et désigner ses représentants ;
- Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des conventions de participation financière et/ou partenariat ;
 - Des conventions d'objectifs ;
 - De mise à disposition de bâtiments, de personnels, de matériels...
- Présenter la candidature de la communauté de communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ;

- Accepter et signer tous les documents correspondant à la présentation de la candidature de la communauté de communes au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés ;
- Approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services ou des équipements de la communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES

- Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception :
 - De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ;
 - De la création et la suppression des emplois permanents ;
 - Des questions relevant de la délégation du Président ;
- Définir les modalités d'indemnisation des frais engagées par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité ;
- Décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement.

SOCIAL

- Approuver et voter les projets éducatifs et projets pédagogiques.

FINANCES

- Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
- Déterminer les plans d'amortissement et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement.

MARCHES PUBLICS

- Approuver la création des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants de la communauté de commune à la commission mis en place dans le cadre du groupement ;
- Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du code de la commande publique.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Approuver et attribuer les fonds de concours pour travaux (en lien avec le développement économique) de la communauté de communes de Bièvre Est à une commune lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Approuver et autoriser la signature des déclarations de travaux (DT) sur les ZA et le patrimoine de la communauté de communes de Bièvre Est.

Et de dire que les décisions du Bureau qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire.

Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de déléguer au Président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- dit que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation de l'organe délibérant.

2.Lecture de la charte de l'élu local par le Président

- Vu les articles L. 5211-6 et L1111-1 du CGCT ;

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1 du CGCT.

Une copie de cette charte ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (dispositions de la sous-section I de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes) sont remises aux conseillers communautaires.

3. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 24 février 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

4. Questions diverses

- Point d'information sur l'accès des élus aux documents du conseil (via le site internet de Bièvre Est) et présentation de la procédure de connexion (document PDF projeté)
- Information sur les 6000 masques commandés auprès de l'AMI et financés par la communauté de communes de Bièvre Est à destination des employés communaux des 14 communes de Bièvre Est

5. Décisions du Président prises en vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

N°10-2020 : Signature de la convention de mise à disposition des données MAJIC à l'Agence d'Urbanisme par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de l'observatoire local des loyers de la région grenobloise

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Décide

Article 1 : De valider la convention de mise à disposition des données MAJIC à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de l'observatoire local des loyers de la région grenobloise pour une durée de un an renouvelable un an par tacite reconduction.

Article 2 : De signer la convention correspondante et tous documents afférents.

N°11-2020 : Demande de subvention – Extension du Centre Technique Mutualisé (CTM)

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu l'article L2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2017-11-02 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président et notamment pour demander à l'État ou à d'autres collectivités l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet ;
- Vu les retours des partenaires en vu du financement du projet ;

Décide

- de solliciter, selon le plan de financement de l'extension du CTM :

- une subvention de 92 000€ auprès du Département de l'Isère ;
- une subvention de 358 000€ auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre du contrat de ruralité.

Plan de financement :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
DSIL / contrat de ruralité	358 000 €	46,78%
Autre(s) subvention(s) Etat		
Région		
Département	92 000 €	12,02%
Autres financements publics		
Sous-total (total des subventions publiques)		58,80%
Participation du demandeur:		
- autofinancement	315 200 €	41,20%
- emprunt		
TOTAL	765 200 €	100 %

N°18-2020 : Pérennisation du recours au télétravail au sein de la communauté de communes de Bièvre Est dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 4 ;
 - Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
 - Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
 - Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu la délibération n°2018-07-05 en date du 9 juillet 2018 portant instauration du dispositif de télétravail au sein de la communauté de communes ;
 - Vu les recommandations de la DGAFP du 27 février 2020 face à l'épidémie du virus COVID-19 ;
 - Vu le communiqué de presse d'Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'action et des comptes publics, du 16 mars 2020 de gestion du Covid-19 ;
 - Vu les recommandations émises à l'attention des maires, des présidents de conseils départementaux, des présidents de conseils régionaux et des présidents d'établissements publics et de coopération intercommunale par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 mars 2020 ;
 - Considérant les recommandations émises par le gouvernement sur la nécessité de placer les agents en télétravail dès lors que les fonctions exercées le permettent et sont compatibles avec la bonne marche du service, le télétravail devenant la règle impérative pour tous les postes qui le permettent,
- Considérant le caractère exceptionnel et temporaire de cette mesure en vue d'éviter la propagation du Coronavirus ;
- Considérant que la mise en place du télétravail nécessite en amont l'adoption d'une délibération après avis du comité technique ; que le Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des comptes publics, Olivier Dussopt, a néanmoins déclaré qu'au regard des circonstances exceptionnelles les collectivités peuvent s'exonérer de ces procédures préalables ;
 - Considérant que le Comité Technique de la communauté de communes de Bièvre Est s'est réuni le 5 mai 2020,

Décide

Article 1 : Dans le contexte de la crise sanitaire du COVID-19, le télétravail est pérennisé au sein de la communauté de communes de Bièvre Est afin notamment :

- D'assurer la continuité du service,
- De garantir à ses agents le plus haut niveau possible de protection sanitaire.
- De protéger de la même manière les administrés.

Article 2 : En fonction de l'état des sollicitations des services, la mise en oeuvre du télétravail pourra varier sur la période de crise sanitaire. Ainsi des agents pourront être quotidiennement en télétravail, d'autres pourront être placés en télétravail de façon ponctuelle ou le télétravail pourra être fractionné sur la semaine.

La formule de télétravail retenue est celle qui sera arrêtée par le responsable de service.

Le lieu du télétravail est fixé dans un lieu choisi par l'agent qu'il communique au service des ressources humaines.

La mise en oeuvre du télétravail, ses modalités et conditions (durée du télétravail, équipements, avantages sociaux, protection des données...) sont définis dans la Charte du télétravail COVID-19 annexée à la présente décision.

Article 3 : Le « télétravail COVID-19 » est mis en place à compter du 11 mai 2020 et reste valable jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois.

N°20-2020 : signature de la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de la GEMAPI avec le Département de l'Isère

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu la loi NOTRe transférant à compter du 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités ;

- Vu l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- Vu l'article 1 de la loi 2017-1838 du 3 décembre 2017 ouvrant la possibilité aux Départements de poursuivre après le 1^{er} janvier 2018 un appui technique et financier aux syndicats en charge de la GEMAPI sous réserve de conclure une convention avec chaque EPCI membre des syndicats mixtes structurant ;

- Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- Vu l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Décide

Article 1 : De valider la convention relative à l'organisation et au financement de l'exercice des missions de la GEMAPI avec le Département de l'Isère.

La convention annexée autorise la poursuite du soutien financier du Département, tel que déterminé par l'Assemblée Départementale et dans les statuts des syndicats mixtes. Cette convention est établie pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : De signer la convention correspondante et tous documents afférents.

N°21-2020 : Dépôt de déclarations préalables

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

- Vu l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Décide

- De signer les déclarations préalables et entreprendre les démarches administratives relatives aux projets de réalisation de clôture sur le site de l'ancienne station d'épuration de Planche Catin (Commune d'Apprieu) et clôture du réservoir de Criel (commune de Renage).

En effet, dans le cadre de la sécurisation des installations de production et de distribution de l'eau potable et d'assainissement, des clôtures doivent être installées. Conformément au PLUi, cette installation nécessite le dépôt d'une autorisation préalable.

N° 22-2020 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la participation au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) 2020

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'article L. 5211-10 du CGCT ;
- Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, du décret du 25 mars 2016 et des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Décide

Article 1 : De valider la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la participation au salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) 2020 qui se tiendra les 9, 10 et 11 décembre 2020 au Palais des Congrès – Porte Maillot à Paris, pour un montant de 7 000 €.

La convention annexée à la présente décision définit les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes afin de conclure des marchés pour organiser le stand commun au SIMI, ainsi que les modalités de participation financières de chacun des membres du groupement.

Article 2 : De signer la convention correspondante et tous documents afférents.

N° 23-2020 : Vente des parcelles AD473 AD487 AD488 AD491 AD492 AD919 AD921 à APPRIEU au groupe EOS

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'article L. 5211-10 du CGCT ;
- Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-37 ;
- Vu l'avis du service des domaines du 4 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la zone commerciale en date du 26 novembre 2019 ;
- Vu l'avis favorable de la commission "Développement économique, commerce et artisanat" du 6 février 2020 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 février 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-02-22 en date du 24 février autorisant la cession des parcelles AD n°473, AD n°487, AD n°488, AD n°491, AD n°492, AD n°919 et AD n°921 sises « Au Grand Champ » au Groupe EOS et autorisant le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous les documents nécessaires ;

Décide

Article 1 : De rectifier, suite à une erreur matérielle, la délibération du conseil communautaire n°2020-02-22 en date du 24 février autorisant la cession des parcelles AD n°473, AD n°487, AD n°488, AD n°491, AD n°492, AD n°919 et AD n°921 sises « Au Grand Champ » au Groupe EOS et autorisant le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous les documents nécessaires.

La vente est autorisée à la société EFFICIENCE, détenue par le Groupe EOS et à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait.

Article 2 : D'autoriser la cession des parcelles AD n°473, AD n°487, AD n°488, AD n°491, AD n°492, AD n°919 et AD n°921 sises « Au Grand Champ » sur le territoire de la commune d'Apprieu, d'une superficie d'environ 44 187 m², au prix de 21 € HT/m² pour un montant total de 927 927 € HT soit 1 113 512,40 € TTC à la société EFFICIENCE, détenue par le Groupe EOS et à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés de vente correspondant et tous les documents nécessaires ;

Article 4 :

- Que la demande de permis de construire et dossier CDAC devra être déposée dans un délai d'un an après la signature du compromis ;
- Que la vente sera réalisée notamment à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire définitif contenant la CDAC et de la pré-commercialisation de 50 %;

- Que l'acquéreur devra avoir démarré les travaux dans un délai de quatre mois à compter de la vente ;
- Que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de trois ans à compter de la vente ;
- Qu'en cas de recours, les délais seront prorogés d'autant que les délais de recours ;
- Que le produit de la vente est inscrit au compte 7015 du budget annexe zone commerciale.

Article 5 : Les termes de la délibération n°2020-02-22 non concernés par la présente décision restent inchangés.

N° 24-2020 : PA Bièvre Dauphine : Convention servitude de réseaux ENEDIS

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L323-4 à L323-9 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2211-1, L2241-1 et L2122-21 ;
- Vu l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'article L. 5211-10 du CGCT ;

Décide

Article 1 : Les voiries, accotements et espaces verts du Parc d'activités Bièvre Dauphine situés sur la commune de Colombe et d'Apprieu sont, d'un point de vue du conservatoire des hypothèques, propriétés privées de la communauté de communes de Bièvre Est.

Dans le cadre des créations de réseaux électriques, ENEDIS doit conventionner avec les propriétaires fonciers afin de pouvoir poser ces réseaux (hors domaine public).

Le raccordement électrique du lot 17 nécessite la pose d'un poste transformateur privatif (référence dossier ENEDIS DA24/023936). Pour l'alimenter, ENEDIS doit étendre ses réseaux 20 000 volts et 400 volts sur voiries, accotements et espaces verts du Parc d'activités Bièvre Dauphine appartenant à Bièvre Est.

Les parcelles concernées par le tracé sont :

- AO302 pour le 20 000 volts avec une indemnité forfaitaire de 200€ ;
- AO302 et AO298 pour le 400 volts avec une indemnité forfaitaire de 60€.

Article 2 : De signer les conventions de servitude de réseaux avec ENEDIS et tout document y afférant,

Article 3 : Que les deux indemnités uniques et forfaitaires de 200 € et 60 € seront versées au budget principal.